

• **PROCÈS VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 29 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

**I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	43
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	47

Vote	Présents	
Pour : / Contre : / Abstention : /  Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. POUYANNE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAUUR	
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, M. NICOLAS
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS
	LACROISILLE	Mme IZARD
	LAGARDIOLLE	MME RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. GIRONIS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. CATALA Mme JEANTET, Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, M. PERES M. PAULIN	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD,	
SOUAL	M. ALIBERT, M. GAYRAUD, M. MOREAU, Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, MME SEQUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

**Absents excusés** : M. ROZÈS (pouvoir à M. FERNANDEZ), Mme ORLANDINI (procuration à M. ARMENGAUD), Mme CASTAGNE (procuration à M. DEFOULOUNOUX), Mme TERKI (procuration à Mme VEITH)

**Secrétaire de Séance** : M. CLEMENT

## II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 43 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juillet 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. DECISION DU PRESIDENT prise en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté**

Monsieur le Président rend compte auprès de l'assemblée :

ACTE n° D2020\_118\_024

COMMANDE PUBLIQUE : Attribution du marché de service\_Réalisation d'une analyse de l'organisation des services de la communauté de communes,

Le Président décide d'attribuer le marché concernant la réalisation d'une analyse de l'organisation des services de la communauté de communes au cabinet EY Consulting pour la somme de 39 625 € HT.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT intervient afin d'apporter des précisions : la CCSA a évolué depuis 20 ans,

- Son périmètre s'est agrandi, elle compte aujourd'hui 26 communes membres,
- Les effectifs ont évolué au travers de son histoire. Par exemple, alors qu'en 2007, le service ALSH gère 3000 journées accueils par an, aujourd'hui il en gère 10 fois plus, ce qui induit une gestion du personnel totalement différente. Il en est de même pour le service petite enfance.
- Ses compétences ont évolué depuis une dizaine d'années : prise de compétences imposées ou volontaires.

Une proposition de cahier des charges a été rédigée dans le but d'optimiser les ressources humaines de la CCSA pour répondre aux besoins des élus. Vous serez mobilisés par le cabinet EY Consulting qui a été retenu pour réaliser cette analyse.

Intervention de Mme Annette VEITH :

Deux cabinets ont été consultés. Le cabinet EY Consulting a été retenu pour son expérience, sa méthodologie et sa proximité géographique qui permet une présence sur le terrain plus importante. Nous accorderons une attention particulière sur la communication afin de « mieux vendre la communauté de communes ».

M. Philippe PERES souhaiterait prendre connaissance du cahier des charges détaillé.

Intervention de M. Patrick GAUVRIT :

Il s'agit de réaliser une analyse coconstruite faisant intervenir, les cadres, les agents, les élus, pour mieux répondre au projet politique.

M. Jean-Claude GRAND souhaite savoir qui assurera le suivi. M. Jean-Luc ALIBERT précise qu'un groupe de travail s'est constitué spontanément, composé de M. le Président, Mme Annette VEITH, M. Patrick GAUVRIT et de lui-même. Ce groupe de travail sera l'interlocuteur privilégié du cabinet EY Consulting et effectuera le suivi du dossier. Il s'agit d'un premier travail auquel il faudra donner suite.

Intervention de Mme Annette VEITH :

Forte de ses 15 ans d'expérience professionnelle en la matière, elle précise être totalement consciente qu'un tel travail doit aboutir à du concret et qu'il est important de communiquer sur l'avancée du dossier.

M. le Président précise que l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**2. DECISIONS DU BUREAU prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté**

ACTE n° D2020\_753\_002

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « TENDRE OREILLE » de Massaguel pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
TENDRE OREILLE	Massaguel et Verdalle	Lecture musicale	600 €

ACTE n° D2020\_753\_003

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « VIVONS VIVIERS » de Viviers les Montagnes pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
VIVONS VIVIERS	Viviers les Montagnes	Spectacle médiéval	1 375 €

ACTE n° D2020\_753\_004

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « NOUVEAU THEATRE DE LA VIDALBADE » d'Aguts pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
NOUVEAU THEATRE DE LA VIDALBADE	Aguts ou Maurens Scopont	Festivalalbade	1 123 €

ACTE n° D2020\_753\_005

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « FOYER RURAL » de Cuq-Toulza pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
FOYER RURAL	Cuq-Toulza	Spectacle de clown et de théâtre	575 €

ACTE n° D2020\_753\_006

CULTURE : Attribution de subvention à l'association « MJC » de Puylaurens pour 2020

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
MJC	Puylaurens	Animations estivales	300 €

NOM DE L'ASSOCIATION	LIEU DE REALISATION	PROJET CULTUREL	SOMME
MJC	Sémalens	Spectacle de théâtre, adultes en situation de handicap	500 €

### **3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

La rédaction de l'article L5211-11-2 indique qu'un débat doit avoir lieu, retranscrit dans une délibération, pour décider de l'élaboration ou pas d'un pacte de gouvernance.

Si le conseil de communauté décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (avant le 15 avril 2021), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ce pacte détermine les modalités d'association, de coordination et de mutualisation avec les communes. Et il devra obligatoirement être soumis pour avis aux conseils municipaux.

La rédaction du pacte de gouvernance est libre.

Intervention de M. Patrick GAUVRIT :

Le débat qui doit être tenu constitue une obligation réglementaire, et le pacte de gouvernance répond à une volonté de transparence envers nos communes membres : comment s'articule notre organisation ?

M. Christophe POUYANNE souhaiterait être destinataire d'exemple de pacte de gouvernance.

Intervention de M. Francis CESCATO :

Il s'agit aussi de faire descendre l'information auprès des communes pour les impliquer.

M. le Président indique que des exemples de pacte de gouvernance seront adressés aux délégués communautaires avant de porter à l'ordre du jour d'un prochain conseil, le débat sur l'opportunité ou pas de sa réalisation.

### **4. FINANCES LOCALES : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM**

Intervention de M. Frédéric MITON :

Plusieurs possibilités en matière fiscale pour ce qui concerne les déchets :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM (appliquée sur notre territoire)
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
- La redevance spéciale (appliquée sur notre territoire aux entreprises produisant plus de 4 conteneurs ordures ménagères par semaine)
- La redevance spéciale incitative

Avec le système de la redevance spéciale, les entreprises payent au réel ainsi, si elles souhaitent payer moins, elles doivent réduire leurs déchets.

Sur le territoire de la CCSA géré en direct par nos services, la redevance spéciale s'applique à 8 établissements :

- Super U, supermarché, Soual
- Occitanie Restauration, traiteur, Soual
- Les Grands Chênes, maison de retraite, Saix
- Sud Restauration, traiteur, Saix
- Touscayrats, lycée, Verdalle
- Touscayrats, maison de retraite, Verdalle
- ETS Chanteclerc, ESAT, Soual
- Les fruits du jour, Soual

Concernant l'entreprise Occitanie Service basée sur la commune de Sémalens, la CCSA ne collecte plus leurs déchets, c'est pourquoi il faut les exonérer de la TEOM et elle n'est pas assujettie à la redevance spéciale.

Le système de la redevance spéciale est progressif.

Intervention de Mme Marie-Rose SEGUIER :

La TEOM est également appliquée sur le territoire de la CCSA couvert par le SIPOM de Revel.

M. Frédéric MITON ajoute que le SIPOM mène une réflexion pour assujettir l'ensemble des entreprises à la redevance spéciale.

M. Christophe POUYANNE s'étonne de voir sur la liste des établissements soumis à la redevance spéciale, Super U et la maison de retraite de Touscayrats. M. Frédéric MITON explique que s'ils sont tous les deux assujettis à la redevance spéciale, car nos services collecte plus de 4 conteneurs par semaine, ils ne produisent en effet pas la même quantité de conteneurs par semaine.

M. Jean-Dominique PUJOL s'étonne que les magasins Super U ne soient pas soumis à l'obligation pour les grandes surfaces de plus de 400 m<sup>2</sup> de signer une convention avec une ou plusieurs associations caritatives.

Intervention de M. Frédéric MITON :

Les magasins ont l'obligation de séparer les déchets organiques comme il sera le cas pour les particuliers dès 2023.

Intervention de M. Raymond FREDE :

Trifyl a fait le choix d'utiliser des poches de couleur pour identifier les déchets organiques des particuliers.

Intervention de M. Francis CESCATO :

Nous parlons des déchets organiques non compostables. Attention, d'après les informations données par le SIPOM de Revel, la taxe de traitement va être multipliée par 5.

M. Frédéric MITON précise qu'en effet le but est de favoriser le compostage autant que possible. Et si il est certain que le coût de traitement des déchets ménagers va fortement augmenter, nous ne serons pas dans la proportion indiquée par le SIPOM.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'exonération de locaux d'entreprises à la TEOM pour 2021.

Le Président ayant exposé,

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts qui prévoit que l'organe compétent qui a institué la TEOM peut, sur délibération, exonérer certains locaux,

Ainsi, en application du 2 bis du III de l'article 1521 du même code, les EPCI peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et le décret n° 77-151 du 7 février 1977 définissent les obligations des communes vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages,

Vu la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

Vu la délibération n°2018-724-79 en date du 22 mai 2018 modifiant le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Ainsi depuis 2019, la Redevance Spéciale est appliquée pour les producteurs de 4 bacs et plus par semaine,

Considérant qu'une liste des entreprises concernées par l'exonération à la TEOM doit être adressée au service des impôts,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les entreprises suivantes :
  - Super U, supermarché, Soual
  - Occitanie Restauration, traiteur, Soual
  - Les Grands Chênes, maison de retraite, Saïx
  - Sud Restauration, traiteur, Saïx
  - Touscayrats, lycée, Verdalle
  - Touscayrats, maison de retraite, Verdalle
  - ETS Chanteclerc, ESAT, Soual
  - Les fruits du jour, SoualCelles-ci étant assujetties à la Redevance Spéciale.
  
- Occitanie Service, Sémalens : à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères mais pas de redevance spéciale à mettre en place, la CCSA ne collecte pas les déchets.
  
- La présente décision s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

##### **5. FINANCES LOCALES : DM\_512\_Photovoltaïque**

Monsieur le Président indique qu'une erreur purement technique a été commise concernant le calcul des dépenses imprévues au budget annexe Photovoltaïque, il est nécessaire par une écriture comptable, d'y remédier.

Le Président ayant exposé,

Une erreur non bloquante a été commise lors du vote du budget primitif,  
La somme inscrite au chapitre 022 Dépenses imprévues dépasse les 15% autorisés.

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- Chap. 022 art 022 - 600,00 €
- Chap. 011 art 6068 + 600,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1
- Budget 512 PHOTOVOLTAÏQUE au titre de l'exercice 2020

#### **6. RESSOURCES HUMAINES : Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et Comité Technique**

M. Patrick GAUVRIT précise que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail CHSCT, est une organisation représentative du personnel, présent dans les établissements d'au moins 50 salariés. Il a en charge la protection des travailleurs notamment en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Il doit aussi participer à l'amélioration des conditions de travail. Le Comité Technique CT, est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers. Il s'agit d'instances paritaires composées d'agents et d'élus.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ces deux instances fusionnent pour former une instance unique le comité social.

Suite aux élections, il est nécessaire de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui siégeront au sein du CHSCT et du CT.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Membres titulaires : M. Sylvain FERNANDEZ, M. Jean-Luc ALIBERT, Mme Annette VEITH,

Membres suppléants : M. Raymond FREDE, M. Francis PAULIN, Mme Dominique COUGNAUD

#### **7. ECONOMIE : Aide à l'immobilier d'entreprise \_ Entreprise TIS**

M. Jean-Luc ALIBERT précise que depuis la loi de 2015 « NOTRe », il incombe, en partenariat avec les régions, aux EPCI le rôle de 1<sup>er</sup> acteur économique en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Sur son territoire, la CCSA est le chef de file concernant les attributions de subvention dans le domaine, c'est elle qui décide d'aider ou pas les entreprises du territoire selon un règlement approuvé en conseil de communauté. Le taux de participation de la CCSA a été progressif et atteint aujourd'hui son maximum de 30 % d'aide des dépenses éligibles.

L'entreprise TIS porte un projet de développement d'activité et souhaite rester sur le territoire de la CCSA.

Ce projet a été soumis au comité d'attribution et répond aux critères fixés dans notre cahier des charges. En effet certains projets ne peuvent pas être aidés car ne répondent pas aux critères d'attributions fixés.

Intervention de M. Christophe POUYANNE :

Quel est le chiffre d'affaire de cette entreprise ? quels sont ses effectifs ?

M. Jean-Luc ALIBERT précise que l'entreprise TIS emploie actuellement 7 salariés en CDI (masse salariale lissée sur l'année à 20 ETP comprenant les contractuels et intérimaires) et réalise un chiffre d'affaire de 2 461 653,00 € en 2019 (avec un prévisionnel évalué à 2 669 340,00 € pour l'année 2020). Il ajoute que le comité d'attribution des aides à l'immobilier regarde la valeur ajoutée du projet pour le territoire.

**ACTE n° 2020\_741\_**

**ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier et approbation de la convention financière \_ société « Sarl T.I.S »**

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprises » de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par délibération le 3 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes Sor et Agout du 15 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides réunit le 18 juin 2020,

La société « Sarl T.I.S (Tuyauterie Industrielle Soudure) » dont le siège social est situé à 1 bis, route de Toulouse à VIVIERS-LES-MONTAGNES (81 290) a sollicité la Communauté de Communes Sor et Agout en vue d'obtenir une aide financière à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier de 1300 m<sup>2</sup>, composé de deux bâtiments, situé Avenue du 19 Mars 1962 sur la commune de DOURGNE (81 110) afin de poursuivre le développement et la diversification de son activité.

La demande a été déposée par ailleurs auprès de la Région Occitanie,

Cette société est spécialisée dans la tuyauterie, soudure, serrurerie et chaudronnerie industrielles depuis 1996. Elle emploie actuellement 7 salariés en CDI (masse salariale lissée sur l'année à 20 ETP comprenant les contractuels et intérimaires) et réalise un chiffre d'affaire de 2 461 653,00 € en 2019 (avec un prévisionnel évalué à 2 669 340,00 € pour l'année 2020).

Le programme d'investissement est estimé à 333 982 € avec pour objectif de créer deux emplois en CDI et d'embaucher un apprenti sur la période 2020/2021,

Suite à l'instruction de la demande conformément au règlement d'intervention « Aide à l'immobilier » de la communauté de communes, l'assiette retenue des dépenses éligibles est de 314 032,00 €,

Les perspectives de développement envisagées justifient l'intervention de la communauté de communes par la mise en œuvre de moyens d'accompagnement du projet immobilier et notamment le versement d'une aide à l'investissement qui pourra être complétée par une subvention de la Région qui, en application de l'article L1511 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnera lieu à une convention spécifique entre la Communauté de Communes Sor et Agout et la région Occitanie.



Conformément à l'article R1511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi de l'aide est subordonné à la signature d'une convention avec l'entreprise, prévoyant notamment l'engagement de cette dernière de maintenir pendant une période d'au moins 5 ans, son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide.

Le financement de la dépense est prévu au budget 2020 de la communauté de communes.

Il est proposé au conseil :

- De décider de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 30 % des 20 % du montant éligible (314 032 €) soit 18 841.92 € à la société « Sarl T.I.S » dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'approuver la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser le Président à signer cette convention d'aide financière avec l'entreprise TIS
- D'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement de cet investissement immobilier à conclure avec la région Occitanie.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 18 841.92 € à la société « Sarl T.I.S » dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'APPROUVER la convention d'aide financière correspondante jointe en annexe à la présente délibération
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention d'aide financière avec l'entreprise TIS
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de cofinancement de cet investissement immobilier à conclure avec la région Occitanie.

#### **8. FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel \_ Salon des Automnales 2020**

M. Jean-Luc ALIBERT rappelle les précédentes éditions du salon des Automnales. Cette année, le salon se déroulera sur la base de loisirs des étangs. Le budget prévisionnel présenté est semblable aux années passées, environ 12 000 € d'autofinancement pour la CCSA. Il est proposé un plan de financement prévisionnel précisant les subventions qui peuvent être accordées ainsi que les produits attendus au titre des exposants et encarts publicitaires. Cette année les recettes attendues sont moindres du fait du contexte de la crise sanitaire.

M. le Président a adressé à Mme la Préfète les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation de la manifestation. Le salon des Automnales est maintenu et les modalités nécessaires seront mises en œuvre pour respecter la réglementation notamment en matière sanitaire.

M. Philippe PERES souhaite connaître la communication prévue.

Mme Dominique COUGNAUD et M. Jean-Luc ALIBERT indiquent que des affiches ont été réalisées, l'information circulera sur la radio, Facebook ... sur le site seront présents des Foodtruck ainsi que 32 exposants.

Intervention de M. Jean-Claude GRAND :

Pourquoi le budget prévisionnel fait apparaître une dépense en communication extérieure ?

Mme Dominique COUGNAUD indique qu'il s'agit de la réalisation d'un événementiel et que la CCSA n'a pas le personnel suffisant et compétent en la matière, c'est pourquoi il est nécessaire de se faire aider par un prestataire extérieur pour certains aspects : c'est par exemple le prestataire qui a réalisé l'affiche du salon mais c'est l'agent intercommunal du service communication qui a produit le programme. M. Jean-Luc ALIBERT ajoute que l'organisation de ce salon prend du temps, notamment pour contacter les entreprises du territoire qui pourraient être intéressées pour exposer.

Mme Dominique COUGNAUD précise que le personnel technique de la CCSA est sollicité et que Mme Aurélie HERISSON se charge de l'organisation sur site.

M. le Président remercie les élus en charge du dossier pour leur investissement et précise que si des volontaires sont intéressés pour rejoindre le groupe de travail, qu'ils n'hésitent pas à se faire connaître.

M. Jean-Luc ALIBERT intervient en indiquant que l'organisation future de ce salon pourrait être portée par la commission culture et évènementiel.

## **ACTE n° 2020\_751\_128**

### **FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel \_ Salon des Automnales 2020**

Le Président ayant exposé,

La quatrième édition du Salon devrait avoir lieu cette année sur la commune de SAÏX à l'espace loisirs des étangs.

En 2020, sera mis à l'honneur la thématique du sport, de la santé et du bien-être,

Ces Automnales seront l'occasion de réunir de nombreuses entreprises pour découvrir les facettes de leurs métiers, ainsi que leurs prestations. De nombreuses animations et démonstrations ponctueront cette journée à destination des visiteurs petits et grands.

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer sur le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions suivantes :

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 15 000 €. Il est prévu de faire une demande de subvention auprès de la région pour un montant estimatif d'aide de 1 000 €.

Plan de financement prévisionnel proposé :

Cout estimé de l'opération :	15 000 € HT
Participation des exposants :	1 000 €
Encarts publicitaires :	1 000 €
Subvention Région :	1 000 €
Autofinancement CCSA :	12 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- INDIQUE que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2020.

### **9. DOMAINE ET PRATRIMOINE : Vente ZAE Pièce Grande\_ Lot n°8 entreprise BREIZH DIFFUSION**

M. Jean-Luc ALIBERT précise que l'entreprise BREIZH DIFFUSION est une entreprise de grossiste en produits bretons. Cette entreprise souhaite poursuivre son développement et s'implanter sur le lot n°8 de la ZAE Pièce Grande sur la commune de Puylaurens. Le prix catalogue voté par le conseil de communauté est de 10 € le m<sup>2</sup>.

Sur cette zone, nous comptons 12 lots, à ce jour 6 lots ont été vendus (en comptant le lot n°8). Ces terrains ont été difficiles à vendre mais aujourd'hui sur les 6 lots restants à la vente, 4 entreprises sont intéressées pour l'acquisition d'un terrain, ce qui justifie d'autant plus d'envisager la réalisation d'une nouvelle ZAE sur la commune de Puylaurens près du futur échangeur d'autoroute.

Le Président ayant exposé,

Considérant le besoin foncier de la société « SCI WAGHERBAT », dont le siège social est situé à 2, Impasse de l'Autan, GARREVAQUES (81 700), afin de construire un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> pour poursuivre le développement de l'activité de la SARL BREIZH DIFFUSION représentée par Monsieur Pierre-Jean WAGNER,

Considérant son intérêt pour le foncier aménagé par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout sur la Zone d'Activités Économique « Pièce Grande » le lot n° 8 d'une superficie de 3 999 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution du 08 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes en date du 15 septembre 2020,

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de ce lot :

- Précise que l'acte de vente concerne la parcelle cadastrée section I numéro 2310 d'une superficie de 3 999 m<sup>2</sup> qui constitue le lot n°8 de la Zone d'Activités « Pièce Grande » à PUYLAURENS, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout fixe un prix de vente de 39 468,00€ H.T auquel s'ajoute, à la charge de l'acquéreur, le montant de la T.V.A en vigueur applicable au prix de vente,
- Précise que ladite vente est consentie à l'entreprise société « SCI WAGHERBAT » dont le siège social est situé 2, Impasse de l'Autan, GARREVAQUES (81 700), représentée par Monsieur Pierre-Jean WAGNER et Madame Claire HERAUDEAU, son épouse,
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme notariale, et que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

**10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : approbation du projet de contrat-cadre de la commune de Soual**

M. Jean-Luc ALIBERT précise que la commune de Soual n'est pas reconnue bourg centre mais qu'il est estimé que la commune est centrale. C'est pourquoi la commune de Soual a monté avec l'aide du CAUE un dossier auprès de la région. Le dossier a été validé par tous les partenaires, il sera approuvé par le département le 09 octobre, reste à la CCSA à se prononcer.

Intervention de M. Serge GAVALDA :

S'il est favorable au dossier, il exprime ses craintes par rapport à la politique bourg centre menée par la région. En effet à court ou moyen terme, il craint que les plus petites communes ne puissent plus obtenir de financement.

De plus il émet des réserves quant à l'obtention de subventions qui nécessite des coûts d'études au préalable : est ce que la commune dégage réellement un gain financier ?

Enfin la rédaction du contrat bourg centre de la commune de Soual précise le projet de la commune concernant son école et indique qu'il sera certainement nécessaire de revoir la carte scolaire : est ce que cela ne sera pas au détriment des plus petites communes ?

M. Jean-Luc ALIBERT précise :

La commune a été appuyée pour une partie du dossier par le CAUE mais le gros du travail a été mené par les élus communaux.

En ce qui concerne les écoles : la commune de Soual compte 2 écoles géographiquement séparées dont l'une a plus de 60 ans. Il y a un problème de place puisqu'une 10<sup>ème</sup> classe vient d'être ouverte, en effet depuis plus de 30 ans la population soualaise augmente. La région demande une prospective sur 30 à 40 ans et la commune de Soual intègre dans sa réflexion les communes avoisinantes. La commune de Soual doit réaliser un projet concernant son école et souhaite informer les communes voisines de son projet pour mener une réflexion dans la prospection.

#### **ACTE n° 2020\_841\_130**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : approbation du projet de contrat-cadre de la commune de Soual**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la commission permanente du 26 juin 2020 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-méditerranée, approuvant le contrat cadre Bourg-Centre Occitanie/de la commune de Soual,

Vu les délibérations de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 Juin 2017 et de la CP du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR du Pays de Cocagne pour la période 2018-2021.

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Tarn des :

- 13 avril 2018 approuvant les termes de l'avenant N° à la convention territoriale d'exercice concerté à intervenir avec la Région,
- Du 8 juin 2018 approuvant les le contrat Atouts Tarn de la communauté Sor et Agout

Vu la délibération de la commune de Soual en date du 24 septembre 2020 approuvant la participation de la commune dans la démarche de contrat bourg-centre

Vu la délibération DL-2019-12 du comité syndical du PETR du Pays de Cocagne en date du 28 juin 2019, approuvant la signature des contrats bourg-centre,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des CAUE du Tarn en date du 11 juillet 2019 relatif aux contrats bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU intercommunal débattues en Conseil communautaire le 31 octobre 2017 qui définissent les communes de Cuq-Toulza, Dourgne, Puylaurens, Saix, Sémalens et Soual comme les polarités du territoire intercommunal,

Vu la délibération 2017\_841\_140 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire qui décide de s'engager et mettre en œuvre une politique globale intercommunale «Bourg-Centre» avec ses communes,

Considérant que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit être en lien et en accord avec son intercommunalité,

Considérant que la commune de Soual a été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « bourg centre Occitanie »,

Considérant le projet de développement et de valorisation de la commune de Soual et ses axes stratégiques,

Considérant que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie de la communauté de communes Sor et Agout et son projet de territoire,

Considérant que le projet de contrat bourg centre de la commune de Soual sera présenté pour délibération en Commission Permanente du conseil départemental du Tarn le 9 octobre 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du contrat-cadre 2018-2021 de la commune de Soual ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées – Méditerranée, la communauté de communes Sor et Agout, la commune de Soual, le PETR Pays de cocagne, le Département du Tarn et le CAUE du Tarn,
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

#### **11. HABITAT : Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Sor et Agout**

M. Jean-Louis HORMIERE indique qu'un comité pour décider de l'attribution des subventions OPAH s'est réuni la semaine dernière. Les dossiers présentés ont été agréés par l'ANAH. La CCSA attribue 500 € par dossier.

M. Philippe PERES reste interrogatif sur la notion d'animateur, quel est le rôle de SOLIHA concernant l'OPAH ? le montant des subventions octroyées par la CCSA est modeste, alors que le coût de l'animation de cette opération est élevé.

M. Jean-Louis HORMIERE précise que SOLIHA réalise l'animation de l'opération, même si celle-ci a été mise à mal à cause des élections et de la crise sanitaire que nous traversons, mais également la promotion de l'opération, et assiste les particuliers à la constitution des dossiers de demande d'aide.

Intervention de M. Serge GAVALDA :

Le numéro de téléphone sur l'imprimé distribué est faux et la personne que j'ai pu avoir au téléphone n'a pas su me renseigner sur les jours de permanences, les aides ...

Mme Marie-Rose SEGUIER indique que les retours qu'elle a des contacts concernant l'OPAH sont positifs, les personnes sont bien accueillies et bien orientées.

Intervention de M. Christophe POUYANNE :

A titre personnel j'ai pris contact avec SOLIHA afin de connaître les aides qui pouvaient être attribuées. Un technicien est venu sur place et à réaliser un compte rendu qui indique que pour bénéficier des aides ANAH, il doit être réalisé une économie d'énergie de 25 % ce qui correspond à des travaux importants et donc il est nécessaire de disposer de fonds conséquents pour les réaliser.

Est-ce que le comité d'attribution se réunit également pour les dossiers façades ? M. Jean-Louis HORMIERE indique qu'il se réunit à ce sujet la semaine prochaine.

M. Jean-Louis HORMIERE informe l'assemblée que cette opération doit être dynamisée, et que le comité a pensé :

- Mettre en place par l'intermédiaire de SOLIHA 1 réunion publique par mois sur les 6 communes bourgs identifiées,
- Mais également organiser en 2021 des permanences auprès des communes telles que Viviers les Montagnes, Verdalle, Massaguel ...

M. Jean-Claude GRAND souhaiterait que l'ensemble des élus reçoivent une note sur ces programmes afin d'informer notamment les nouveaux élus.

M. Jean-Louis HORMIERE rappelle que la commission urbanisme compte 1 élu par commune.

#### **ACTE n° 2020\_741\_131**

#### **HABITAT : Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Sor et Agout**

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération N° 2019-85-134 de la communauté de communes Sor et Agout en date du 24/09/2019 approuvant le projet de convention pour l'OPAH sur la période 2019-2022 avec l'ANAH et la Région Occitanie

Vu la signature de la convention OPAH signée en date du 4/11/2019 et qui précise les modalités d'intervention de la CCSA et les enveloppes financières par année de programme

6 dossiers de propriétaires occupants, agréés par l'ANAH dans ses commissions de Juin et Juillet 2020 sont recevables au titre de la subvention de 500 € au titre de l'adaptation à l'âge et au handicap alloués par la CCSA dans le cadre de l'OPAH Sor et Agout.

Il est rappelé que la prime de 500 € est attribuée si le restant à charge est supérieur à 2000 €

Les 6 dossiers représentent une dépense globale de 3000 € pour l'attribution des subventions, répartis comme suit :

Demandeur	Adresse du projet	Nature des travaux	Montant total du projet TTC	Reste à charge avant participation CCSA	Subvention communautaire sur le projet	Financement du projet par le cumul des aides publiques
Mme ESCRIBE Joséphine	15 petite Rue Coldonat, PUYLAURENS	Mise en place d'un monte escalier	7 704,00 €	2 265,40 €	500 €	64,10 %
Mme MARTY JULIENNE	Lieu dit Plaisance, ST GERMAIN DES PRES	Adaptation salle d'eau et WC	13 028,39 €	4 475,76 €	500 €	65,65 %
M. GRANIER Emile	Maraval, ST GERMAIN DES PRES	Adaptation salle d'eau	5 009,16 €	2 898,65 €	500 €	42,13 %
M. BRAVO Inocencio	2 Route de Lagardiolle, DOURGNE	Adaptation salle d'eau	4 502,30 €	2 455,30 €	500 €	56,57 %
M. et Mme ESTEVE Gilbert	Mancet Bas, PUYLAURENS	Adaptation salle d'eau	7 376,88 €	3 023,88 €	500 €	52,23 %
Mme COUSINIER Antoinette	La Baissade, MASSAGUEL	Adaptation pour volets roulants motorisés et WC	5 454,49 €	2 975,49 €	500 €	45,38 %

La commission urbanisme réunie en date du 10/09/2020 a émis un avis favorable à l'attribution des subventions,

Il est proposé au conseil de communauté :

D'approuver l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus dans le tableau annexé.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions comme indiqué ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondant au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2020.

## 12. ENVIRONNEMENT : Rapport annuel de collecte 2019

M. Frédéric MITON précise que ce document est établi dans une volonté de transparence du service public et d'information des usagers.

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier qui stipule un "principe de participation, selon lequel chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses.",

Vu les articles du Code Général des collectivités territoriales :

- L1411-13 : mise à disposition du public des documents relatifs à l'exploitation des services publics
- L2313-1 : mise à disposition du public du budget d'exploitation des services publics
- L2224-5 : présentation des services publics par le maire au conseil municipal et par le président à son assemblée délibérante
- L5211-39 : présentation des services publics par le président au maire de chaque commune

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets présenté pour l'exercice 2019.

### **13. ENVIRONNEMENT : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019 - 2024**

M. Frédéric MITON rappelle que la CCSA est compétente en collecte et traitement des déchets mais également en prévention.

Le programme de prévention a été réalisé en interne par Mme Mélanie DAMIEN et lui-même. Un travail a été mené avec une commission consultative constituée de représentants de l'ADEME, du SIPOM de Revel mais aussi d'associations.

14 actions concrètes ont été retenues découlant de 4 axes :

- Axe 1 promotion de la valorisation des biodéchets et des résidus végétaux
  - La redevance spéciale
  - Evitement de la production de déchets verts
- Axe 2 sensibilisation et accompagnement aux gestes de tri et de prévention
  - Lutte contre le gaspillage alimentaire
  - Incitation et aide à la mise en place du tri dans les entreprises
  - Développement de la récupération des déchets dangereux
  - Optimisation de la collecte de verre
  - Incitation et aide à la mise en place du label ECO ECOLE
  - Stop pub



- Sensibilisation des publics
- Soutien aux manifestations eco responsables
- Axe 3 promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation
  - Développement de la collecte du textile
  - Développement des alternatives à la déchèterie
  - Détournement de la déchèterie des gravats des artisans
- Axe 4 exemplarité de la CCSA et des communes membres
  - Eco exemplarité de l'intercommunalité et de ses communes membres

Intervention de M. Raymond FREDE :

Les communes ont été destinataires d'un mail les informant d'une collecte de jouets pour Noël. Le but est de récupérer des jeux d'occasion pour les offrir à des associations. Lorsque la commune a réceptionné un nombre significatif de jeux, elle avertit les services de la communauté qui viennent les collecter. L'information devrait être communiquée aux familles.

L'assemblée décide que chacune des communes est chargée de communiquer l'information par rapport à la collecte de jeux auprès de ses habitants.

Intervention de M. Jean-Luc ALIBERT :

Nous avons déjà soulevé à plusieurs reprises le problème d'une communication différente ou d'actions différentes entre la CCSA et le SIPOM de Revel.

De plus les choix stratégiques qui ont été faits par Trifyl dans le passé, laisse perplexe : on nous incite à moins consommer mais comment vont fonctionner ces filières qui sont basées sur le recyclage des produits consommés ?

M. Christophe POUYANNE ajoute que la création d'une nouvelle usine induit la production de plus de tonnage de déchets afin de la rentabiliser. De plus, il nous est prôné l'éco exemplarité mais, respectueux ou pas des règles de réduction ou tri des déchets, tout le monde paye pareil.

M. Jean-Dominique PUJOL ajoute que l'ADEME est financée par les fabricants d'emballage, elle a donc un intérêt à la production de ces déchets.

M. le Président rappelle que les choix faits par Trifyl ont été décidés en conseil d'administration, composé d'élus locaux. Les décisions prises ne sont peut-être pas satisfaisantes mais ont été votées à la majorité requise.

M. Frédéric MITON propose à l'assemblée de faire intervenir des représentants de Trifyl afin que nos élus puissent poser leurs questions et mieux comprendre les choix faits. Il précise que la nouvelle usine sera dimensionnée pour réceptionner les déchets produit uniquement dans le Tarn.

M. Jean-Luc ALIBERT regrette que d'autres solutions, d'autres modèles que l'incinération n'ait pas été pris en compte (par exemple, dans la région de PAU, il existe une économie de recyclage grâce à Emmaüs, ce qui en outre crée de l'emploi).

M. Serge GAVALDA rappelle qu'avant la création de Trifyl, il n'existait pas de solution autre que les décharges sauvages. A l'époque ils ont apporté une solution en adéquation avec la réglementation en vigueur. De plus, le projet autoroutier Toulouse Castres va engendrer une population plus nombreuse et donc plus de déchets produits.

M. Jean-Luc ALIBERT soutient qu'il manque des explications aux choix qui ont été faits.

M. Frédéric MITON précise que les choix ont été faits en fonction de la réglementation en vigueur. Dans le passé, il n'existait que deux solutions : l'incinérateur ou le stockage.

De nos jours, le stockage est limité par les pouvoirs publics en tonnage (forte augmentation de la TGAP), il reste : l'incinérateur et les usines de tri des OM comme celle en projet à trifyl.

L'assemblée souhaite l'organisation d'une rencontre avec les représentants de Trifyl.

M. Jean-Claude GRAND souhaite souligner le très bon travail réalisé par Mme Mélanie DAMIEN.

**ACTE n° 2020\_882\_133**

**ENVIRONNEMENT : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019 - 2024**

Le Président ayant exposé,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que chaque EPCI de plus de 15000 habitants ait son plan de prévention propre,

Vu la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, qui affiche des objectifs précis en matière de réduction des déchets,

Vu l'article R. 541-41-23 du Code de l'Environnement qui définit le contenu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés PLPDMA,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019,

Il a été proposé de travailler sur les axes suivants afin d'atteindre les objectifs réglementaires de réduction des déchets :

AXE 1 : Promotion et valorisation des biodéchets et des résidus végétaux

AXE 2 : Sensibilisation et accompagnement aux gestes de tri et de prévention

AXE 3 : Promotion du réemploi, de la réparation et de la réutilisation

AXE 4 : Eco-exemplarité de la CCSA et de ses communes membres

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,

**14. ENVIRONNEMENT : Plan Climat Air et Energie Territoriale : lancement de la procédure**

M. Frédéric MITON rappelle que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent comme le prévoit la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, élaborer un PCAET.

Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le réchauffement climatique

Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants :

- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique
- Réduction de la consommation énergétique (en partie fossile)
- Développement des énergies renouvelables
- Adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité

C'est un dossier lourd qui ne pourra être réalisé qu'en un an et demi ou deux ans. Nombreuses collectivités choisissent d'employer un chargé de mission pour mener à bien le projet. Il s'agit d'un sujet très intéressant au niveau de l'environnement et du développement durable et le travail sur le sujet devra se faire en concertation avec la population, les associations, les administrations ... dans le département du Tarn, nous sommes les derniers à lancer la démarche. L'estimatif du coût d'un bureau d'étude est de 50 000 € à 70 000 €.

Intervention de M. Philippe PERES :

Il est important de regarder ce qui nous est imposé réglementairement dans le contenu d'un PCAET.

M. Frédéric MITON précise que chaque choix d'action devra être suivi d'une étude environnementale afin d'évaluer ses éventuels effets négatifs sur l'environnement. Ce document devra donner lieu à des actions concrètes pour notre territoire.

## **ACTE n° 2020\_884\_134**

### **ENVIRONNEMENT : Plan Climat Air et Energie Territoriale : lancement de la procédure**

Le Président ayant exposé,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2020,

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent comme le prévoit la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, élaborer un PCAET,

Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le réchauffement climatique

Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants

- Atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques
- Réduction de la consommation énergétique (en partie fossile)
- Développement des énergies renouvelables
- Adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité

#### A. Contenu du PCAET

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

En parallèle du PCAET, une évaluation environnementale stratégique va être réalisée. C'est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes du PCAET. L'objectif est d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi la sécurité juridique et son accessibilité sociale.

Le diagnostic sera réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé.

La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de la CCSA sur les différents sujets.

Le plan d'actions intégrera l'ensemble des secteurs d'activité et constituera l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrira les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

#### B. Méthodologie d'élaboration du PCAET

L'élaboration du PCAET est encadrée par

- un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats,
- un comité technique qui suit la réalisation des études et instruits les décisions à prendre par le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé d'élus communautaires, de partenaires institutionnels et d'acteurs qui devront mettre en œuvre le programme d'actions.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et des habitants du territoire, la CCSA s'attachera à permettre :

- le partage du diagnostic
- la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET
- la transmission d'observations, de propositions

À cette fin, il est proposé que les modalités de concertation soient ainsi fixées :

- information dans la presse locale
- information dans les supports de communication communautaire et les bulletins municipaux
- rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la CCSA permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, stratégie, projet de PCAET)
- mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques
- organisation d'ateliers thématiques d'information et de débat autour de la transition énergétique à destination du grand public
- mise en place d'ateliers de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès des scolaires.

### C. Calendrier d'élaboration

Il est proposé que l'élaboration du PCAET débute après la sélection d'un bureau d'études (la consultation sera lancée sur l'année 2020).

Les différentes phases du PCAET et de l'évaluation environnementale stratégique auront une durée d'environ 18 mois et dépendront du choix organisationnel arrêté entre le bureau d'étude et la CCSA.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSA
- ARRETE les modalités de concertation telles que proposées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les modalités d'informations et de concertation définies, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée,
- SOLLICITE toute subvention pour le co-financement des dépenses d'études, d'animation, et des frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET,
- HABILITE Monsieur le Président à signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET

### 15. FINANCES LOCALES : Commission intercommunale des impôts directs

Les communes membres ont désigné des membres. Une liste de 40 noms sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera parmi 20 commissaires.

## 16. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : SIPOM Modification des représentants délégués

**ACTE n° 2020\_534\_135**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués représentants la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte SIPOM**

Le Président ayant exposé,

Vu la loi « Engagement et proximité » promulguée le 27 décembre 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu les statuts du syndicat mixte SIPOM,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes du Sor et de l'Agout,

Considérant que la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte SIPOM. Ce syndicat intervient dans le domaine de la collecte des déchets ménagers pour une partie de notre territoire.

Le SIPOM assure la collecte des déchets des communes du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout suivantes :

Aguts, Algans-Latens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Dourgne, Lacroisille, Lagardiolle, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Avit, Saint Sernin-lès-Lavaur.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte SIPOM, la Communauté de Communes Sor et Agout est représentée dans ce syndicat par 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants.

Considérant que l'élection des délégués doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants,

Vu la délibération n°2020\_534\_105 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté à l'unanimité décide de déroger à la règle de la désignation au scrutin secret,

Vu la délibération n°2020\_534\_116 en date du 28 juillet 2020 et désignant les délégués représentant la CCSA au sein du comité syndical du syndicat mixte SIPOM,

Considérant la démission de deux représentants de la CCSA au comité syndical SIPOM Revel : Mme LERAY Mélissa (Délégué titulaire) et M. DUFOUR Julien (Délégué suppléant),

Il est fait appel à candidature :

Délégué titulaire, Mme LAURENS Lucienne se porte candidate

Délégué suppléant, Mme DIRAT Kathleen se porte candidate

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Mme LAURENS Lucienne (Cambon les Lavour), délégué titulaire, et Mme DIRAT Kathleen (Cambon les Lavour), délégué suppléant,

Pour  
tableau

<b>DELEGUES TITULAIRES SIPOM</b>	<b>DELEGUES SUPPLÉANTS SIPOM</b>
1-CESCATO Francis (Aguts)	1-ROUQUET Jérémy (Aguts)
2-VANDEN BERGHE Isabelle (Bertre)	2-PAUTHE Annie (Bertre)
3-LAURENS Lucienne (Cambon)	3-DIRAT Kathleen (Cambon)
4-CAZENEUVE Philippe (Cuq Toulza)	4-CLERGEAU Serge (Cuq Toulza)
5-TRETON Brigitte (Lacroisille)	5-CREBASSA Pascale (Lacroisille)
6-LARROQUE Laurence (Lagardiolle)	6-COTTEREAU Matthias (Lagardiolle)
7-DAMIEN Mélanie (Massaguel)	7-RIVAIRAN Laëtitia (Massaguel)
8-ISMAN Rémy (Mouzens)	8-REGIS Lionel (Mouzens)
9-ROUANET ASTRUC Géraldine (Puylaurens)	9-BERRO Jean-Christophe (Puylaurens)
10-REY Mickaël (St Avit)	10-LANDES Ludovic (St Avit)
11-FERRAN Frank (Algans)	11-LUMEAU Grégoire (Algans)
12-COLLOT Adrien (Dourgne)	12-LEROY Jean-Luc (Dourgne)

rappel,  
des

représentants de la CCSA auprès du syndicat mixte SIPOM Revel

13-WEISSE Damien (Maurens-Scopont)	13-TEQUI Maryse (Maurens-Scopont)
14-VIALADE Reine (St Sernin)	14-CARRIEROU Elian (St Sernin)
15-GIRONIS Julien (Péchaudier)	15-NGAI Jeffrey (Péchaudier)
16-POUYANNE Christophe (Appelle)	16-LOMBEL Nadine (Appelle)

## 17. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ATMO

**ACTE n° 2020\_534\_136**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant de la communauté de communes Sor et Agout au sein de l'ATMO Occitanie**

Le Président ayant exposé,

L'ATMO Occitanie est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Occitanie sur le territoire régional,

La CCSA est adhérente à l'ATMO Occitanie,

Le conseil de communauté doit désigner un représentant légal au sein de l'ATMO afin de participer aux instances de direction de l'association,

Il est fait appel à candidature :

M. Sylvain FERNANDEZ, Président se porte candidat,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire »,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Sylvain FERNANDEZ représentant de la communauté de communes Sor et Agout auprès de l'ATMO Occitanie

M. le Président informe qu'une réunion avec les services de l'Etat, l'ATMO et la commune de Lescout, aura lieu le 02 novembre prochain.

#### **18. COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire SOFAXIS**

M. Philippe PERES indique que l'évolution à la hausse des taux de cotisation des compagnies d'assurance n'est pas propre à notre établissement.

M. Patrick GAUVRIT précise que le courtier SOFAXIS, titulaire du marché d'assurance statutaire, a décidé de résilier le contrat à titre conservatoire. Une négociation a eu lieu afin de rééquilibrer le marché pour 2020, au vu des provisions réalisées par SOFAXIS notamment concernant les arrêts longue maladie et longue durée qu'enregistre la CCSA. Il indique également que le contrat groupe lancé par le CDG 81 progresse à la hausse dans les mêmes proportions.

Il faut être particulièrement vigilant à l'absentéisme enregistré dans notre établissement.

M. Jean-Dominique PUJOL s'interroge sur la possibilité pour la CCSA d'être son propre assureur. M. Patrick GAUVRIT indique que ce point sera étudié mais qu'en ce qui concerne les arrêts longue maladie cela est très risqué.

#### **ACTE n° 2020\_117\_137**

#### **COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché d'assurance statutaire SOFAXIS**

Le Président ayant exposé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil de communauté du Président n°2018\_112\_155B en date du 27 novembre 2018 attribuant le marché d'assurance statutaire au courtier SOFAXIS (Bourges),

Vu la notification du marché en date du 24 décembre 2018,

Considérant l'étude financière menée par les équipes SOFAXIS et le besoin de revoir l'équilibre financier du contrat au vu des provisions faites,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le taux de cotisation ainsi :

Montant initial 6.66 % de la base des traitements indiciaires brute et NBI des agents CNRACL.

Avenant n°1 : taux à 7.33 % de la base des traitements indiciaires brute et NBI des agents CNRACL (+10 %)

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Monsieur le Trésorier de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **19. COMMANDE PUBLIQUE : Constitution d'un groupement de commande de masques**

M. Patrick GAUVRIT précise que le groupement de commande de masques est proposé aux 26 communes membres. Les 26 communes devront délibérer afin d'intégrer le groupement sans aucune obligation d'achat par celui-ci. L'adhésion permet de bénéficier de la commande groupée si besoin.



Une nouvelle commande de masques chirurgicaux va être lancée, nous demandons aux communes intéressées de nous faire connaître leur besoin.

Le prix est actuellement de 8 € les 50 masques.

M. Cristelle GAYRAUD demande à ce qu'une attention particulière soit faite sur la provenance des masques.

## **ACTE n° 2020\_118\_138**

### **COMMANDE PUBLIQUE : Constitution d'un groupement de commande de masques**

Le Président ayant exposé,

Si le régime des groupements de commandes est régi par le code de la commande publique, leur convention constitutive ne constitue pas un marché public, il est donc nécessaire de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Vu le code de la commande publique,

Compte tenu de la crise sanitaire et des prescriptions faites pour lutte contre l'épidémie de Covid-19,

Considérant le besoin en masque sur l'ensemble du territoire et la plus grande efficacité que permet le groupement de commande,

Considérant que la CCSA se propose d'être coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de constituer un groupement de commande de masques
- DESIGNER la communauté de communes en tant que coordinateur du groupement
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes soit les termes de la convention constitutive jointe en annexe,
- DEMANDE aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur son adhésion au groupement,
- AUTORISE le Président à signer la convention à venir ainsi que tout document nécessaire à la passation des commandes.

## **20. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président donne la parole à M. Christophe BRUNO qui informe l'assemblée qu'une rencontre avec les élus du Révélois aura lieu prochainement afin d'échanger sur le renouvellement de la convention d'entente concernant le service petite enfance. Il précise également qu'un partenariat réciproque existe entre les deux territoires et que la CCSA et la CC du Révélois accueillent chacune deux enfants en crèche hors territoire.

M. Patrice BIEZUS note la présence de seulement la moitié des membres de la commission santé bien être sport lors de la dernière réunion. Il souhaite savoir si une organisation différente (horaire, jours ?) serait préférable.

M. Serge GAVALDA demande à ce que les convocations à l'ensemble des commissions soient également adressées en mairie. Mme Dominique COUGNAUD acquiesce la proposition de M. serge

GAVALDA et indique que la commune de Dourgne n'a pas reçu de convocation pour la commission bien être santé sport.

Il est également demandé que les membres des commissions apparaissent sur le site, ce qui sera fait lorsque la CCSA aura reçu l'ensemble des fiches RGPD des élus concernés afin de l'autoriser à diffuser ces informations.

M. Patrice BIEZUS précise que la commission bien être santé sport travaillera par groupe de travail selon des thématiques. Il ajoute que si des élus, non membres de la commission, souhaitent participer aux travaux d'un groupe de travail, ils peuvent être intégrés.

M. Jean-Luc ALIBERT informe l'assemblée qu'une journée porte ouverte aura lieu à la cellule en octobre prochain.

M. Jean-Luc ALIBERT alerte ses collègues sur la situation économiquement difficile des forains et demande à l'assemblée la possibilité de les autoriser à utiliser le parking de l'entrée de la base de loisirs, ce qui permettra en outre de proposer une nouvelle offre aux usagers du site. L'assemblée valide la proposition.

M. Bernard PINEL demande au Président où en est le travail mené concernant l'accueil des gens du voyage. M. le Président indique que la commission y travaille.

M. Christophe POUYANNE demande la possibilité de mettre au débat avant octobre 2021, la possible exonération de la part communautaire de la taxe foncière non bâti des terrains agricoles exploités en mode biologique : cela représenterait un signal fort pour le monde agricole et nos objectifs en matière d'air et de climat.

Levée de la séance 20h40